



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /126

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION **AVENUE DES PLAGES**

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 15 Octobre 2026 de M GARCIA représentant SPIE BATIGNOLLES demeurant à MONTREDON DES CORBIERES sollicitant :

L'interdiction de stationner au n°24 Avenue des Plages, et circulation gérée en demi chaussée pour réfection des tranchées BRL en enrobés

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux le stationnement et la circulation doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner face au 24 Avenue des Plages et la circulation sera gérée par un alternat manuel lors des travaux.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable entre le **19 Octobre et le 23 Octobre 2026 de 08h à 18h00**.
Les travaux seront effectués sur une seule journée.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le *16/10/2026*

Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 du 27 mars 2026

L'Adjoint

